



### Votre contact

Service Clients  
Direction Commerciale EDF AURA  
TSA 20129  
69461 LYON CEDEX 06

Téléphone : **0 805 122 222** Service & appel gratuits

E-mail : edfentreprises-rhone-alpes-auvergne-11@edf.fr

**Votre référence Contrat :** 2010006654822

**ASS SYND AUTORISEE DU RUISSEAU DE VERT  
MARC DUCLAUX  
MAIRIE  
105 RUE DU CENTRE  
07430 VERNOSC-LES-ANNONAY**

Objet : Votre contrat de fourniture d'électricité

Lyon, le 07 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, notre proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Votre contrat inclut également un espace Client personnel, sécurisé pour la gestion de votre contrat et de vos factures, dans lequel vous accéderez à un Bilan Annuel digital.

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 07 novembre 2022 avant 17 heures.

Afin d'en bénéficier sans plus attendre, je vous invite à me retourner, à l'adresse figurant en en-tête du présent courrier, un exemplaire de votre contrat avec ses annexes, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de votre Etablissement.

**Le retour de ces documents permettra l'entrée en vigueur de votre contrat.**

"Les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" applicables à votre contrat sont consultables sur le site <https://www.edf.fr/collectivites/gestion-et-factures/les-conditions-generales-de-vente> et, si vous le souhaitez, disponibles sur simple demande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Votre conseiller clientèle EDF





## VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au  
07 novembre 2022

ASS SYND AUTORISEE DU RUISSEAU DE  
VERT  
SIREN 290700079

Vos interlocuteurs EDF :  
**DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE  
AURA**

0 805 122 222 Service & appel gratuits



### Contrat Expert Public

**Bénéfice du contrat à prix fixes** : Des prix fixés sur la durée du contrat, vous protégeant contre les hausses éventuelles du marché de l'électricité\*.

**Simplicité** : un contrat "unique" qui comprend l'acheminement et la fourniture d'électricité sur une seule facture pour l'ensemble de vos sites.

**Souplesse** : sans engagement de consommation.

**Flexibilité** : possibilité d'intégrer (ou de sortir) des sites au cours du contrat avec l'option de flexibilité.

**Transparence** : La prise en compte des CEE\* (coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF en tant que fournisseur au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie) est détaillée dans votre contrat et l'impact du Mécanisme de capacité\* est clairement explicité.

*\* Hors évolutions des coûts induits par la réglementation (notamment coûts CEE, capacité et TURPE)*

*Outre les cas de résiliation prévus au Contrat, vous disposez également d'une faculté de résiliation de votre Contrat avant son échéance, dans les conditions qui y sont prévues et notamment dans certains cas le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée.*

*Pour plus d'informations, cliquer sur dispositif [CEE](#) ou [Mécanisme de capacité](#).*

Date d'effet : 01/01/2023

Durée (mois) : 36

|                          | Nombre<br>de points<br>d'énergie | Consommation<br>prévisionnelle<br>annuelle | Prix moyen<br>Fourniture | Budget Fourniture<br>(Capacité, CEE inclus) <sup>1</sup> | Budget<br>Acheminement <sup>1</sup> | Budget Total<br>HT <sup>2</sup> |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Contrat Expert<br>Public | 1                                | 308 325<br>kWh/an                          | 27,71 c€/kWh             | 85 446,65 €/an HT                                        | 6 047,36 €/an<br>HT                 | 91 494,01<br>€/an HT            |

Les budgets prévisionnels sont établis sur la base de l'estimation de votre consommation annuelle.



**Tous nos conseillers clients sont  
basés en France** : n'hésitez pas à  
solliciter leur expertise dédiée aux  
professionnels



**Pensez à créer votre espace Client** :  
gérez votre contrat, suivez les  
consommations et réalisez des  
démarches en ligne directement sur  
votre espace Client 24h/24

<sup>1</sup>Toute évolution du tarif d'acheminement et des coûts induits par la réglementation en application des conditions générales de vente sera répercutée de plein droit sur les prix. Voir les options de prix choisies dans les Conditions Particulières de Vente. Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 23,8999 €/kW. <sup>2</sup>Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées.



**Contrat Expert Public**  
**n° 2010006654822**  
**Référence Client 290700079**

### **Conditions particulières**

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique"

#### **Synthèse de l'offre**

**Date d'effet : 01 janvier 2023**

**Durée en mois : 36 mois**

**Prix de marché**

**Nombre de sites : 1**

**Prélèvement Automatique 30 jours**

#### **Votre contact**

**Nadine FAURE**

**0 805 122 222** Service & appel gratuits

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

Entre

**ASS SYND AUTORISEE DU RUISSEAU DE VERT**, domicilié(e) à MAIRIE 105 RUE DU CENTRE 07430 VERNOSC-LES-ANNONAY, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 290700079, représenté(e) par MARC DUCLAUX dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

**ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**, Société Anonyme au capital social de 1 943 290 542 euros, dont le siège social est situé à Paris 8<sup>e</sup>, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 20129 69461 LYON CEDEX 06, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Client reconnaît expressément que le présent Contrat a été passé conformément aux dispositions du code de la commande publique et en application de ses règles internes d'achat.

## **Article 1 : Date d'effet, durée et résiliation**

### **1.1 Date d'effet, durée**

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Contrat prend effet le 01 janvier 2023 à 00 heure, sous réserve du respect des conditions d'exécution du Contrat figurant aux Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2023 à 00 heure jusqu'au 31 décembre 2025 à 23H59.

### **1.2 Résiliation**

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client pour motif d'intérêt général dûment justifié moyennant le respect d'un préavis de 45 (quarante-cinq) jours et le paiement par le Client d'une indemnité de résiliation fixée à 8 436,79 € par mois restant dus.

## **Article 2 : Objet et documents contractuels**

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de fourniture d'Electricité par EDF, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD en vue de l'alimentation des Sites identifiés ci-après.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/collectivites/gestion-et-factures/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.



### Article 3 : Site(s) du périmètre contractuel

L'électricité fournie par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du ou des Site(s) figurant en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

En signant le présent Contrat, le Client autorise EDF à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

### Article 4 : Modification du périmètre du Contrat

Dans le cadre du présent article, conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, par dérogation à l'article "Cession ou fermeture d'un ou plusieurs sites" des Conditions Générales de Vente et sous réserve des conditions prévues ci-dessous, le Client a la possibilité d'intégrer ou de retirer au périmètre du Contrat un ou plusieurs site(s), et ce sans incidence sur les conditions financières du Contrat.

La modification du périmètre des Sites peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat Unique.

#### 4.1 Conditions communes à l'intégration et au retrait de sites

Les intégrations et les retraits de sites se compensent. Ainsi, sur la durée du Contrat, pour chaque jour J, on définit la Consommation Annuelle Modifiée comme la valeur absolue de la différence entre :

- la somme des consommations annuelles de référence des sites intégrés au périmètre du Contrat ;
- la somme des consommations annuelles de référence des sites retirés du périmètre du Contrat

En tout état de cause, une demande d'intégration ou de retrait ne pourra pas conduire à ce que, sur un jour J, la Consommation Annuelle Modifiée dépasse 20 % du volume contractuel de référence total prévu au Contrat.

#### 4.2 Conditions spécifiques à l'intégration de sites

Les intégrations de sites devront respecter les conditions suivantes :

- les Sites intégrés ne devront pas être situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution,
- les Sites intégrés devront disposer de découpages horosaisonniers fourniture identiques à ceux des Sites déjà inclus au périmètre du Contrat. Ils seront alors intégrés, en fonction des segments clients - tels que déterminés par le gestionnaire de réseau - auxquels ils appartiennent, aux conditions de prix du groupe de Sites correspondant,
- la demande devra préciser pour chaque site :
  - la puissance souscrite et la formule tarifaire d'acheminement (FTA) du TURPE,
  - l'historique des consommations :
    - pour les sites profilés : les volumes d'énergie consommés sur chacun des postes du découpage TURPE sur les douze (12) derniers mois de consommation,
    - pour les sites télérelevés : la courbe de charge de référence au pas 10 minutes sur les douze (12) derniers mois de consommation.

#### 4.3 Conditions spécifiques au retrait de Sites

Le retrait de Sites ne pourra s'effectuer qu'en cas de motifs d'intérêt général, de cession totale ou partielle d'un ou plusieurs Site(s) inclus au périmètre du Contrat (y compris sous forme de fusion, scission ou apport partiel d'actif), ou de cessation temporaire ou définitive d'activité.

#### 4.4 Conditions spécifiques au transfert de Sites

En cas de transfert de sites réalisés dans le cadre d'un transfert de compétence, et conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des sites reprend à son compte les droits et obligations nés du présent contrat.

#### 4.5 Modalités d'envoi de la demande

##### Intégration ou retrait des sites :

Le Client adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article "Correspondance" au moins trente (30) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration ou du retrait, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concernés (raison sociale, numéro SIRET, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date d'intégration et/ou de retrait souhaitée).

##### Transfert de sites :

Le Client notifie à EDF au plus tard 60 jours avant la prise d'effet du transfert de compétence, le nom de la collectivité qui lui est substituée, la nouvelle adresse de facturation et la liste des PDL impactés par ce transfert. Il joint à son courrier copie de la délibération actant du transfert de compétence et précisant la date de prise d'effet de cette substitution.

#### 4.6 Prise en compte de la demande du Client

Pour toute demande respectant les conditions prévues ci-dessus, la modification du périmètre du Contrat sera formalisée par l'envoi au Client d'un courrier ayant valeur d'avenant, sauf si la date d'intégration et/ou de retrait est antérieure à la date d'effet du Contrat. Dans ce dernier cas, à la demande du Client, EDF lui transmettra par mail, dans les jours précédant la date d'effet du Contrat, un récapitulatif du périmètre du Contrat avec prise en compte de ces ajustements. Les autres conditions du Contrat demeureront inchangées.

Dans le cas contraire, le refus de la demande du Client lui sera notifié par EDF dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa demande :

- si la demande concernait une intégration de Site(s), EDF pourra proposer au Client, pour les Sites concernés, une offre de fourniture d'électricité distincte du présent Contrat,
- si la demande concernait un retrait de Site(s), les stipulations de l'article "Cession ou fermeture d'un ou plusieurs Site(s)" des Conditions Générales de Vente s'appliqueront de plein droit.

### Article 5 : Volume contractuel de référence

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation de l'ensemble du périmètre contractuel, tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est réparti comme suit :

| Groupes de sites | Poste horosaisonnier                   | Volumes de référence (en kWh) |
|------------------|----------------------------------------|-------------------------------|
| C2               | Electricité Heures de Pointe (PTE_PM)  | 312                           |
|                  | Electricité Heures Pleines Hiver (HPH) | 1 852                         |
|                  | Electricité Heures Creuses Hiver (HCH) | 1 642                         |
|                  | Electricité Heures Pleines Eté (HPE)   | 176 823                       |
|                  | Electricité Heures Creuses Eté (HCE)   | 127 696                       |
|                  | <b>Volume Annuel du Groupe :</b>       | <b>308 325</b>                |

Soit un volume global annuel estimé de : 308 325 kWh

### Article 6 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites sont précisées en annexe 1.



## Article 7 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.  
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité PTE-HPH-HCH-HPE-HCE

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Heures de Pointe (PTE_PM)  | Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.                                                                                                              |
| Heures Pleines Hiver (HPH) | La saison haute porte sur la période 1 <sup>er</sup> décembre 28 (29) février et 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes.<br>Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars. |
| Heures Creuses Hiver (HCH) | 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars, 8 heures par jour, consécutives ou fractionnées en deux périodes.                                                                                                                                                                                                          |
| Heures Pleines Été (HPE)   | 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre, toutes les heures non définies comme heures creuses d'été.                                                                                                                                                                                                                 |
| Heures Creuses Été (HCE)   | 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre, 8 heures par jour consécutives ou fractionnées en deux périodes.                                                                                                                                                                                                           |

Les consommations du poste pointe (PTE\_PM) sont comptabilisées dans le poste de prix HPH.

Les plages temporelles sont fixées localement par le GRD en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande et publiées sur le site internet du GRD ou, à défaut d'un tel site, par tout autre moyen approprié. Les heures réelles de début et de fin de périodes tarifaires peuvent s'écarter de quelques minutes des horaires théoriques des plages temporelles déterminées localement.

Toutes les autres consommations, pour lesquelles le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité, sont facturées au même prix unitaire.

## Article 8 : Services

**Sont inclus dans votre Contrat :**

- un espace Client permettant la gestion de votre contrat en ligne et l'accès à vos factures sur 3 ans,
- un Bilan Annuel digital accessible à tout moment depuis votre espace Client, pour visualiser, comparer et télécharger vos données de consommations et facturations annuelles.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

## Article 9 : Prix

### 9.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts.

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité. Ils sont constitués des deux termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

| Poste horosaisonnier | Prix Unitaire HT |
|----------------------|------------------|
| Groupe de sites : C2 |                  |

| Période : Du 01/01/2023 au 31/12/2025 |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Abonnement                            | 89,90 €/mois   |
| Electricité PTE_PM                    | 104,420 c€/kWh |
| Electricité HPH                       | 66,823 c€/kWh  |
| Electricité HCH                       | 33,847 c€/kWh  |
| Electricité HPE                       | 31,830 c€/kWh  |
| Electricité HCE                       | 20,310 c€/kWh  |

Pour chaque Période contractuelle, le coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), et défini ci-après en c€/kWh, sera appliqué aux consommations du Client et facturé en sus des prix de la part variable de la fourniture tels que définis ci-dessus :

| Groupe de sites : C2                  |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Période : Du 01/01/2023 au 31/12/2025 |              |
| Coût CEE                              | 0,000 c€/kWh |

## 9.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 et suivants du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

**Coût capacité<sub>AnnéeAL</sub> (en c€/kWh) = 1/10ème x Coeffcapacité x PrixCapacité<sub>AnnéeAL</sub> x Coeffsécurité<sub>AnnéeAL</sub>**

Avec :

**AnnéeAL** : année calendaire du 1er janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

**1/10ème** : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

**Coeffcapacité (en kW/MWh)** : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, suivant le tableau ci-dessous.

**PrixCapacité<sub>AnnéeAL</sub> (en €/kW)** : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison AL.

Toutefois, le PrixCapacité<sub>AnnéeAL</sub> sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année. Ainsi pour l'année de livraison 2022, le PrixCapacité 2022 est égal à 23,8999 €/kW.

**Enchère** : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

**Coeffsécurité<sub>AnnéeAL</sub>** : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2022. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés :

| Poste horosaisonnier | Coefficient capacité en KW / MWh |
|----------------------|----------------------------------|
| Groupe de sites : C2 |                                  |



| Période : Du 01/01/2023 au 31/12/2025 |       |
|---------------------------------------|-------|
| Electricité PTE_PM                    | 1,483 |
| Electricité HPH                       | 0,463 |
| Electricité HCH                       | 0,000 |
| Electricité HPE                       | 0,000 |
| Electricité HCE                       | 0,000 |

### 9.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture.

Pour chaque Site, la ou les puissances souscrites et la FTA du TURPE sont précisées en annexe 1.

Les conditions de modifications des puissances souscrites et de la FTA sont prévues aux Conditions Générales de Vente.

## Article 10 : Modalités de facturation et de règlement

### 10.1 Modalités de facturation

Le(s) prix unitaire(s) par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh et majoré(s) du coût de capacité défini à l'article 9.2, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

### 10.2 Modalités de règlement et d'envoi des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

| Rythme de facturation | Moyen de paiement       | Délai de Paiement              |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Mensuel               | Prélèvement Automatique | 30 jours à émission de facture |

Les factures sont adressées aux coordonnées renseignées dans votre espace Client.

Vous pouvez retrouver et modifier les données de facturation sur votre espace Client.

Le cas échéant, le Client s'engage à communiquer à EDF impérativement avant le début du contrat et à chaque modification, avec un délai de prévenance de 10 jours minimum, les informations personnalisées qu'il a déclarées sur le portail CHORUS PRO (Code Service Exécutant, Engagement Juridique). A défaut, la facture lui sera adressée par voie postale.

### **10.3 Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article "Paiement des factures et pénalités de retard" des Conditions Générales de Vente, et en application des dispositions fixées aux articles R.2192-10 et suivants du code de la commande publique, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ne sont pas soumis à TVA.

Sauf dans l'hypothèse énoncée à l'article R2192-27 du code de la commande publique, en cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

### **10.4 Impayé(s) au titre d'un précédent contrat**

En complément des cas d'interruption de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

### **10.5 Garantie**

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.



## Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

**Pour EDF,**  
Service Clients  
TSA 20129  
69461 LYON CEDEX 06

**Pour le Client,**  
Référence client 290700079  
MARC DUCLAUX

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : [vosdonnees@edf.fr](mailto:vosdonnees@edf.fr) ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2020 de l'électricité vendue par EDF : 74,5% nucléaire, 17,1% renouvelables (dont 7,2% hydraulique), 0,3% charbon, 7,7% gaz, 0,4% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**



## Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

**Site :** ASAI DU RUISSEAU VERT

**Groupe :** C2

**Point d'énergie :**

**Acheminement :** HTA CU 5P

**Réf. Acheminement Electricité :** 30001940536744

**Adresse :** AU RUISSEAU DE VERT 07430 VERNOSC LES ANNONAY

**Date d'effet :** 01 janvier 2023

| Puissance souscrite en kW | PTE_PM | HPH | HCH | HPE | HCE |
|---------------------------|--------|-----|-----|-----|-----|
|                           | 1      | 5   | 5   | 260 | 260 |





## Ref.Proposition : 2010006654822

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_



